

REGLEMENT Grand Raid des Pyrénées Eté Edition 2018

ORGANISATION

L'association **MAJUSCHULE** (Association loi 1901 enregistrée le 14/01/08 à la préfecture de Haute Garonne sous le numéro W313008309), dénommée ci-après l'Organisateur, organise Le Grand Raid des Pyrénées les **23, 24, 25, et 26 Août 2018**

EPREUVES

Le **Grand Raid des Pyrénées** se décline sous 5 versions :

- 1 – **P'Ultra Tour** 160 km avec 10000mD+ (en solo ou **en relais trio 75, 40 et 45 km**)
- 2 – le **Pyrénées Tour Trail Challenge** en 3 jours et 4 étapes (20km, KV, 33km et 43 km)
- 3 – Le **Tour des Cirques** 120 km avec 7000mD+
- 4 – Le **Tour des Lacs** 80 km avec 5000mD+
- 5 – Le **Tour du Néouvielle** 43 km avec 2500mD+

Nouveauté : P'tit Tour pour les enfants

Les courses se déroulent en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité, seul le Pyrénées Tour trail se déroule en 4 étapes toujours dans un temps limité. Sur chacune des épreuves les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

SEMI AUTOSUFFISANCE

Ces courses se déroulent sur le principe de l'auto-suffisance et imposent aux coureurs, une certaine autonomie. Cependant des postes de ravitaillements (liquides et/ou solides) sont répartis sur l'ensemble des parcours. Ces points de ravitaillement seront signalés sur le road book qui sera fourni par l'Organisation et mis en ligne sur notre site.

2 bases vie où un plat chaud est proposé sont placées sur le parcours de l'Ultra (vers le km 75 et le km 115). La seconde base vie (Kilomètre 115 pour le GRP Ultra) sert aussi de base vie pour le Tour des Cirques (environ au km 75). Ces bases vie peuvent également permettre aux coureurs de se reposer.

Une douche chaude est possible à l'arrivée à Vielle-Aure.

Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux) peut être apportée. Cette assistance doit se faire dans un périmètre de moins de 50 mètres autour du poste de ravitaillement.

Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur.

REGLEMENT Grand Raid des Pyrénées Eté Edition 2018

Les **relais pour l'Ultra Tour** se font sur les bases vie du 160 km, respectivement au km 75 et au km 115. Les relayeurs doivent se rendre sur les bases vie et en revenir par leurs propres moyens.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur français devra fournir un certificat médical ou une licence FFA ou FFtri **avant le 16 Juillet 2018**.

*L'Organisation se réserve le droit d'accepter ou non la fourniture par le coureur de son certificat médical ou de sa licence FFA ou FFtri **lors du retrait de son dossard**. Dans ce cas, il lui sera demandé le paiement de la somme de **20 euros**. Cette somme devra être payée en espèces ou par chèque à l'ordre de l'Association Majuschule.*

Le document fourni doit être :

- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied, portant explicitement la mention complémentaire « en compétition ». Ce certificat devra être daté de moins d'un an avant la fin de la course, donc postérieur au 27 août 2017. Un modèle recommandé en 5 langues est mis à disposition des coureurs
- soit une copie de la licence FFA avec le certificat du médecin. Seules les licences FFA de type « Athlé Compétition », « Athlé Entreprises », « Athlé Running » ou « Pass Running » et FFtri sont acceptées. Pour les licences « **Pass Running** », la photocopie doit comporter le recto et le verso de la licence et le nom du coureur, le nom du médecin, la date de la visite et le tampon du médecin doivent être clairement lisibles.

Pour les **coureurs étrangers**, l'utilisation du modèle de certificat médical fourni par l'Organisation sur le site internet est **obligatoire**.

Ce certificat médical ou cette copie de la licence devront être :

- soit téléchargé par le coureur directement depuis le site de la course, après le paiement de son inscription. Nous privilégions le téléchargement pour des raisons de simplicité du traitement de validation. Un lien spécifique sera mis en place pour cela.
- Soit envoyé par courrier papier, à l'adresse suivante :

ASSOCIATION MAJUSCHULE
Grand Raid des Pyrénées
63 rue Bellecombe
69006 LYON

Pour des raisons de simplicité dans la gestion de l'organisation de la course, les certificats médicaux ou copies de licences envoyés par la poste doivent être envoyés en courrier simple. Les documents envoyés en recommandé avec accusé de réception ne seront pas récupérés. La solution recommandée par l'Organisation restant le téléchargement depuis le site de la course.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions



REGLEMENT Grand Raid des Pyrénées Eté Edition 2018

météo, course en partie de nuit...). Ceci nécessite donc de la part des coureurs, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour l'aider dans la réussite de ce type d'aventure individuelle.

INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

Les inscriptions sont limitées à :

- 800 participants pour l'Ultra Tour,
- 800 participants pour le Tour des Cirques,
- 1400 participants pour le Tour des Lacs,
- 1500 participants pour le Tour du Néouvielle et
- 400 participants pour le Pyrénées Tour Trail.

Les inscriptions à l'édition 2018 du Grand Raid des Pyrénées se feront selon la procédure suivante :

- Les inscriptions ne se feront que par l'intermédiaire du site Internet de la course. Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.
- **Ouverture des inscriptions sur le site de la course, le 16 décembre 2017 pour l'Ultra Tour et le Tour des cirques, le 17 décembre pour le Tour des Lacs et le Pyrénées Tour Trail et le 18 décembre pour le Tour du Néouvielle.**

Aucune information ne sera envoyée de manière individuelle aux personnes pour les tenir informées ou les prévenir sur l'avancement de la procédure d'inscription. Les informations seront mises en ligne sur le site de la course, dans la rubrique inscription, et il revient à chaque personne de se tenir informée en consultant le site.

Ces inscriptions se font en ligne via le site internet de l'Organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir le certificat médical comme indiqué ci-dessus, avant le 16 juillet 2018.

Aucun accusé de réception n'est adressé, chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site : www.grandraidpyrenees.com.

Droits d'engagement :

Du 16 décembre 2017 au 1^{er} février 2018

Course	Montant en euros
40 km	35
80 km	90
120 km	115
160 km en individuel	135
160 km en relais	150 euros pour l'équipe, réglé par le capitaine à l'inscription
Challenge	100

REGLEMENT Grand Raid des Pyrénées Eté Edition 2018

A partir du 1^{er} février 2018

Course	Montant en euros
40 km	40
80 km	95
120 km	120
160 km en individuel	140
160 km en relais	160 euros pour l'équipe, réglé par le capitaine à l'inscription
Challenge	110

Les personnes s'inscrivant à l'une des 5 courses ne peuvent pas modifier leur inscription pour basculer d'une course à une autre. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger, donner ou revendre son dossard à un autre coureur, qu'il soit inscrit ou non sur une autre course.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Toute demande d'annulation d'inscription doit être envoyée au plus tard le 31 juillet 2018, par courrier recommandé avec accusé de réception, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

ASSOCIATION MAJUSCHULE
Grand Raid des Pyrénées
63 rue Bellecombe
69006 LYON

La demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée à l'adresse du destinataire et suffisamment affranchie. Dans le cas où l'enveloppe de retour, timbrée, ne serait pas jointe à la demande d'annulation, **une retenue de 5 euro** sera effectuée sur le remboursement.

Jusqu'au 30 Juin 2018, toute demande d'annulation sera prise en compte selon les conditions du remboursement ci-dessous, à partir du moment où elle est conforme au règlement (demande envoyée en courrier recommandé, accompagné d'une enveloppe timbrée pour le renvoi du chèque de remboursement)

A compter du 1^{er} Juillet 2018, la demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir l'original d'un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Pour les autres causes d'annulation, le justificatif doit être apporté par un certificat délivré par l'autorité compétente.

REGLEMENT Grand Raid des Pyrénées Eté Edition 2018

L'Organisation s'accorde le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation à d'autres cas, en fonction des circonstances.

Le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes :

Date d'envoi de la demande	Montant remboursé en pourcentage du montant de l'inscription*
Avant le 1 ^{er} juillet	80 %
A partir du 1er juillet	40 %

* Montant du remboursement arrondi à l'euro supérieur

Au-delà du 31 juillet 2018, aucune demande d'annulation ne sera plus traitée. Les remboursements se font, au plus tard, dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

PARTICIPATION

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, née avant le 31 Décembre 1998 (catégories espoirs à vétéran).

EQUIPEMENT

Matériel Obligatoire Coureur (sauf le Pyrénées Tour Trail et le Tour du Néouvielle):

- gobelet personnel pour boire les liquides (eau, coca et soupe) aux ravitaillements
- réserve d'eau minimum 1,5 litre
- réserve alimentaire
- deux lampes en bon état de marche avec piles de rechange
- couverture de survie (de 2 m2 minimum)
- sifflet
- bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un straping
- veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (veste type KWAY ou poncho **non acceptée**)
- pantalon ou collant long de course ou corsaire avec chaussettes montantes (Cette solution est acceptée uniquement si les jambes peuvent être intégralement couvertes)
- casquette ou équivalent
- vêtement chaud manche longue, servant de seconde couche entre le t-shirt et la veste imperméable et respirante (par exemple polaire ou autre vêtement technique chaud) (*)
- gants couvrant intégralement les mains (moufles acceptées) (*)

(*) : L'Organisation pourra décider avant le départ de la course de rendre cet équipement recommandé et non plus obligatoire. (Typiquement en fonction des prévisions météorologiques) L'annonce sera faite au moment du briefing de la course

Matériel obligatoire Tour du Néouvielle :

REGLEMENT Grand Raid des Pyrénées Eté Edition 2018

- gobelet personnel pour boire les liquides (eau, coca et soupe) aux ravitaillements
- réserve d'eau minimum 1 litre
- réserve alimentaire
- couverture de survie (de 2 m2 minimum)
- sifflet
- veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (veste type KWAY ou poncho **non acceptée**)

Matériel obligatoire Pyrénées Tour Trail :

- gobelet personnel pour boire les liquides (eau, coca et soupe) aux ravitaillements pour les étapes 1 et 3 et 4
- réserve d'eau minimum 1 litre pour les étapes 3 et 4
- réserve alimentaire pour les étapes 3 et 4
- une lampe pour l'étape 4
- couverture de survie (de 2 m2 minimum) pour toutes les étapes
- sifflet pour toutes les étapes
- veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (veste type KWAY ou poncho **non acceptée**) pour les étapes 3 et 4

Matériel recommandé et/ou conseillé (Liste non exhaustive)

- téléphone mobile
- boussole, carte du parcours, roadbook
- gants, bonnet, vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météo.
- bâtons télescopiques,
- vêtements de rechange,
- crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement.

Des contrôles de matériel obligatoire pourront être faits sur le parcours pour des raisons de sécurité, selon la décision de l'Organisation. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Certains coureurs pourront, selon décision de l'Organisation, être équipés d'une balise de suivi GPS. (Poids : environ 200g) Le coureur devra conserver la balise sur lui jusqu'à son arrivée et la restituer à l'Organisation. En cas d'abandon, le coureur la restituera au contrôleur sur le point de contrôle, ou la rapportera à l'Organisation au PC course. Tout refus d'emporter dans son sac cette balise fera l'objet d'une disqualification immédiate.

DOSSARD

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée. Un contrôle du matériel obligatoire est fait et l'Organisateur interdira le départ à tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement. Un engagement sur l'honneur de garder sur soi ce matériel durant toute la course et de respecter les consignes de préservation de la réserve naturelle du Néouvielle est signé par chaque coureur.



REGLEMENT Grand Raid des Pyrénées Eté Edition 2018

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe, mais impérativement sur la face avant du coureur, afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course et permettre facilement l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôles. Le port de ce dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Lors de la remise du dossard, un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

SACS COUREURS

Tour des Cirques (GRP 120) et Ultra Tour (GRP 160 Solo uniquement) :

Sur la base vie du GRP 120 et sur les 2 bases vie (km 75, km 120) pour le GRP 160, il est proposé d'acheminer depuis Vielle-Aure, un sac contenant des affaires personnelles de rechange.

Les sacs d'une contenance de 30 litres seront remis aux coureurs au moment du retrait du dossard. Chaque sac sera identifié avec le numéro du dossard. Après avoir préparé ses affaires, le coureur doit déposer ses affaires entre 17h00 et 20h00 à la base d'accueil de Vielle-Aure. Le dépôt de bâtons est strictement interdit dans ces sacs.

Lorsqu'un coureur arrive à une base vie, il doit impérativement récupérer son sac. Lorsqu'il repart de cette base vie, il le dépose à l'endroit prévu par l'Organisation. A la fermeture de la dernière base vie, les sacs coureurs sont rapatriés vers Vielle-Aure.

Ces sacs peuvent être récupérés sur présentation du dossard, sur le lieu d'arrivée de la course à partir du Samedi à 20 heures, jusqu'au Dimanche à 10 heures.

L'Organisation se charge de rapatrier à Vielle-Aure, les sacs des coureurs qui ont abandonné. Ils seront mis à disposition des coureurs en même temps que les autres sacs et pourront être récupérés sur présentation d'une pièce d'identité.

Aucune vérification des sacs n'étant faite avant le départ, il n'est pas possible de contester le contenu des sacs récupérés. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte. Il est recommandé aux coureurs de ne laisser aucun objet de valeurs dans ces sacs et de bien les fermer.

POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Les accompagnateurs sont autorisés à accéder à l'intérieur des postes de ravitaillement des 2 bases vie uniquement. Pour des raisons de gestion de la course, le responsable de poste de ravitaillement pourra interdire aux accompagnateurs l'accès au poste de ravitaillement. (Par exemple pour des raisons de place dans le poste de ravitaillement, si le nombre de coureurs présent devient trop important).

SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'Organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

REGLEMENT Grand Raid des Pyrénées Eté Edition 2018

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptés.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- Ultra Tour : 52 heures
- Tour des Cirques : 40 heures
- Tour des Lacs : 25 heures
- Tour du Néouvielle : 12 heures
- Pyrénées Tour Trail : voir description sur le site internet

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées dans le road book.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas ...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée. Pour certains points de contrôle, une barrière horaire est aussi mise en place à l'entrée du point de contrôle (voir roadbook).

Tout coureur mis hors course se verra retirer son dossard et n'est pas autorisé à poursuivre son parcours. Si malgré tout, la personne décide de continuer à randonner, il le fait sous sa propre responsabilité.

ABANDON

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné aux postes de contrôle avec barrières horaires. Les navettes ne peuvent pas être utilisées par les relayeurs pour se rendre sur leur départ de relais.

Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de contrôle ou de ravitaillement, et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement dans les meilleurs délais, et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié. En cas de non-respect de cette obligation, le coureur engage sa responsabilité vis-à-vis de l'Organisateur.

PENALISATION – DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 5 courses, les coureurs s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours sans couper les sentiers



REGLEMENT Grand Raid des Pyrénées Eté Edition 2018

- ne pas utiliser un moyen de transport
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- pointer à tous les postes de contrôle
- porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

JURY D'EPREUVE ET RECLAMATIONS

Il est composé par :

- le comité d'Organisation,
- l'équipe médicale présente sur la course,
- les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRE ET ANNULATION DE LA COURSE :

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses de 4 heures maximum, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de « force majeure » forçant l'Organisateur à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourra être remboursée en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'Organisateur.

Les modalités du remboursement seront, dans ce cas, expliqués sur le site de la course.

ASSURANCE/RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'Organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de l'Organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. Ce type d'assurance peut être, par exemple, souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

REGLEMENT Grand Raid des Pyrénées Eté Edition 2018

En cas d'abandon, de disqualification (par l'Organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'Organisation est dérogée.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour les 5 courses, seuls les coureurs arrivant à Vielle-Aure sont classés.

Pour chaque course un classement général homme et femme est établi.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves (Espoir, Senior, Vétérán1, Vétérán2 et Vétérán3).

Pour le relais, seules les équipes ayant couru le parcours intégralement, avec changement des relayeurs aux 2 bases vie, seront classées.

DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

